

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 12

Présents : Coralie Bourdelain, Sandrine Gayet, Mireille Berthuin, Caroline Driol, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Stéphane Mastropietro, Cathy Peloso
Procurations : Dominique Capron à Mireille Berthuin, Antoine Crézé à Stéphane Mastropietro, Vincent Pelletier à Sandrine Gayet, Patrick Hervé à Coralie Bourdelain
Absents : Anne Izabelle, Christophe Corbet, Astrid Bouchard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : le 27 janvier 2023

DELIBERATION N°4

Objet : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison d'une réorganisation des services et les missions seront les suivantes : aide au secrétariat général pour le suivi des dossiers de fonctionnement et des dossiers techniques, aide à l'accueil et autres missions de secrétariat.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 8/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité,

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat à temps non complet à raison de 08/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2023.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2023.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 31 janvier 2023,
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Sandrine Gayet



La maire
Coralie Bourdelain

